

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 17 juillet 1925;

Vu l'engagement en date du 22 juillet 1926
pris par le Conseil Municipal de St-Pé d'Ardet.

Arrête :

Article premier:

Le terrain communal en nature de pâtis et de
forêt sis au lieu dit "Penthières" à St-Pé d'Ardet
(Haute-Garonne), près le col des Ares

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

27-1-37

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'a la Haute-Garonne
et au Maire de la commune de St-Pé d'Ardet,
propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 27 Avril 1927

